

procédures controversées pour le retour des personnes qui ont quitté la République de Croatie, procédures qui peuvent être discriminatoires à l'endroit d'authentiques citoyens croates qui ne possèdent pas de papiers prouvant leur citoyenneté ou qui ne figurent pas dans le registre de la citoyenneté croate; la poursuite des procédures sur les crimes de guerre devant les tribunaux croates.

Les activités des Opérations sur le terrain ont compris notamment : des interventions concernant le refus de prestations de retraite et d'autres versements; discussions sur la possibilité de financer des projets particuliers dirigés par des ONG qui feront la promotion des droits de l'homme, de la société civile et des médias indépendants; compilation d'une liste complète des ONG qui s'occupent des droits de l'homme en Croatie; une mission d'enquête à Krnjak à cause d'allégations de violation des droits de l'homme; surveillance de procès et de la mise en oeuvre de la Loi d'amnistie générale de 1996; et soutien du travail des ONG nationales qui s'occupent des droits de l'homme, notamment par une action concertée sur la législation croate relative aux associations.



## ESTONIE

**Date d'admission à l'ONU :** 17 septembre 1991.

### TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

**Territoire et population :** L'Estonie a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.50) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport fournit des données démographiques et statistiques, de l'information sur le gouvernement, la séparation et l'équilibre des pouvoirs ainsi que sur le système judiciaire.

Les principes et les normes de droit international universellement reconnus font partie intégrante du système juridique estonien. Dans les cas où la loi intérieure ou d'autres lois contredisent les dispositions des traités ratifiés par le Parlement – y compris les traités internationaux sur les droits de l'homme – on applique les dispositions du traité international. Toute personne a le droit de saisir les tribunaux d'une affaire, en cas de violation de droits ou de libertés. Le 10 décembre 1992, l'institut estonien des droits de l'homme a été mis sur pied en tant qu'organe public, dans le but de veiller à la protection des droits de l'homme.

### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son rapport initial le 30 juin 1994.

### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son deuxième rapport périodique le 20 janvier 1998.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

### Discrimination raciale

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son rapport initial ainsi que ses trois premiers rapports périodiques les 20 novembre 1992, 1994 et 1996 respectivement.

### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son rapport initial le 20 novembre 1992 et son deuxième rapport périodique le 20 novembre 1996.

### Torture

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son rapport initial le 19 novembre 1992 et son deuxième rapport périodique le 19 novembre 1996.

### Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 21 octobre 1991.

L'Estonie devait présenter son rapport initial le 19 novembre 1993.



## GÉORGIE

**Date d'admission à l'ONU :** 31 juillet 1992.

### TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

**Territoire et population :** La Géorgie a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.90) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport rédigé par le gouvernement de la Géorgie contient des données démographiques et statistiques, un aperçu historique, des renseignements sur l'économie et le développement économique, sur le système politique et le cadre légal de protection des droits de l'homme. La principale garantie du fonctionnement et du développement du système des droits de l'homme et des libertés fondamentales réside dans la Constitution géorgienne, et plus spécialement dans le chapitre II de la Constitution intitulé « La nationalité géorgienne. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales ». Les traités et accords internationaux conclus par la Géorgie qui ne sont pas en contradiction avec la Constitution géorgienne l'emportent sur les dispositions de droit interne. Créée en avril 1992 dans le cadre de l'organe législatif du pays, la Commission pour la protection des droits de l'homme et